



PR F 10 / E

15/01/2015

**FICHE TECHNIQUE
PRODUIT NU**

Date mise à jour:

23/01/2015

p. 1/2

Etablie par :

C.ZAPPIA

Date et Visa :

Zappia
23/01/15

Vérifié par :

R GUERY

Date et Visa :

R Guery
Zappia
23/01/15

Validé par :

P RETOUT

Date et Visa :

P Retout
26/1/15

Désignation :

TO 109 R C

Code produit :

A 3331**Caractéristiques produit**

Qualité métal:	Fiche	F01	
Epaisseur :	49 $\mu\text{m} \pm 6\%$	Tolérance suivant Norme AFNOR NF EN 546-3	
Poids net théorique:	2,27 g	Nombre alvéoles :	pour produits alvéolés
Dimensions extérieures :	109,2 mm		
Dimensions intérieures :	100 mm		
Dimensions bas de jupe :	89,92 mm	\varnothing roulé :	1,6 \pm 0,2 mm
Hauteur utile :	21 \pm 1 mm	Capacité :	146 cc
Hauteur totale :	21,8 \pm 1 mm		

Conditionnement

Box Fil		Box Transpac	
Nb.Piles/Box :		Nb. Couches :	
Nb.plats/Pile :		Quantité/Box :	
Sens des Piles :	Vertical	Horizontal	
<i>Housse intérieure de protection</i>			
Identification :	Une étiquette par box	Deux	

Cartons sur Palette Bois

Dimensions du carton (long x Larg x Haut) :	500X250X329		
Nombre de piles par carton :	12	Nombre de plats par piles :	100
Nb Cartons par couche :	6	Nb plats / Carton :	1200
Nb Couches de cartons / Palette :	5	Quantité / Palette :	36000
<i>Housse intérieure de protection</i>	Oui	Non	X
<i>Cellophanage des piles</i>	Oui	X	Non
Identification :	Une étiquette par Carton et une étiquette par Palette		
Gencode lot:	3164611033318		
Gencode carton :	3164610033319		

Photo Produit

photo non contractuelle

Alimentarité

*Cet article est réalisé dans un alliage d'Aluminium sur lequel est déposé un lubrifiant (à base d'huile synthétique et de solvants légers).
Ces matériaux sont conformes aux textes suivants :*

Le règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CE et 89/109/CEE.

Le règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Les décrets 2007/766 du 10 mai 2007 et 2008/1469 du 30 décembre 2008 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

L'arrêté du 27/08/1987 et La norme européenne EN 602 de Juillet 2004 relatifs aux matériaux et objets en aluminium ou en alliages d'aluminium au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.

La réglementation américaine de la Food Drugs Administration (FDA) 21 CFR 175.300, 178.3570, 178.3910 révisée le 1er avril 2012

Le décret 2007/1467 du 12 octobre 2007 relatif aux exigences liées à l'environnement et abrogeant le décret 98/638 du 20/07/1998.

La directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relatif aux emballages et aux déchets d'emballage modifié par les directives 2004/12/CE du 11 Février 2004, 2013/2/UE du 7 février 2013 et 2005/20/CE du 9 mars 2005.

La réglementation REACH 1907/2006 du 18/12/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques, ainsi qu'à ses mises à jours successives

Conditions d'utilisation:

L'utilisation de nos barquettes est compatible avec l'utilisation de fours à micro-ondes en prenant soin de garder une distance suffisante entre les bords de la barquette et les parois du four.

Nos barquettes métal ne peuvent être utilisées en four jusqu'à 300°C pendant 30 minutes.

Les barquettes Aluminium doivent être stockées dans un endroit sec avec un degré d'hygrométrie relative inférieure à 85 %.

Les barquettes Aluminium sont prévues pour une utilisation unique. Leur réutilisation peut modifier leurs caractéristiques mécaniques, elle est par conséquent sous la responsabilité de l'utilisateur.

ECOPLA France attire l'attention des utilisateurs de barquettes aluminium sur l'agressivité de certains aliments pouvant amener à la corrosion de l'Aluminium (comme le sel, le chocolat, la tomate, le citron, la pomme, les épices fortes, etc.) Il est recommandé de faire des tests de conservation avant de conditionner ces produits dans les barquettes.

Tous les renseignements fournis ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par ECOPLA France.

Notions de réglementation :

Règlement Européen: Loi communautaire qui s'impose dans tous les états membres de l'union Européenne. Elle est directement applicable.

Décret : Acte exécutoire pris par le pouvoir exécutif (Président, Premier ministre). Ses effets sont semblables à ceux d'une loi et donc applicables dès sa sortie.

Directive Européenne : Mise en application d'une norme européenne par l'Etat lui-même. L'Etat est libre de choisir les moyens d'application de cette réglementation. Il y a un délai d'application. La Directive laisse donc une latitude pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.